

GE_GERICHTE ATAS/146/2013 vom 7. Februar 2013

GE Cour de justice, 2013-02-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_146_2013

FR: GE_GERICHTE ATAS/146/2013 du 7 février 2013

IT: GE_GERICHTE ATAS/146/2013 del 7 febbraio 2013

Volltext

Siégeant : Karine STECK, Présidente; Christine LUZZATTO et Violaine LANDRY, Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3746/2012 ATAS/146/2013 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 7 février 2013 3ème Chambre

En la cause FONDATION X _____, sise à Versoix recourante contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION, Service juridique, 12, rue des Gares, case postale 2595, 1211 Genève 2 intimée

A/3746/2012 - 2/2 -

Vu la décision de la CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION (CCGC) du 24 novembre 2012 fixant le montant dû à titre de cotisation sur la formation professionnelle 2012 par la FONDATION X _____, Vu le recours interjeté par l'intéressée auprès de la Cour de céans le 12 décembre 2012, Vu la réponse de l'intimée du 18 janvier 2013, Attendu que, par courrier du 25 janvier 2013, la recourante a indiqué qu'au vu des explications de l'intimée, elle retirait son recours, Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Marie-Catherine SECHAUD

La Présidente :

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.